



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/669

Le 7 mars 2014

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Sujet: Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, le 11 juillet 2014

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève le vendredi 11 juillet 2014, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/116](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 4	11 juillet 2014	Vendredi 4 juillet 2014 à 16 heures UTC	Vendredi 11 juillet 2014 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 4 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG04/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Deux projets de révision de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et résumés des projets de révision de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG04.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 4, la réunion se déroulera sans document papier. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, le 11 juillet 2014)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document 4/52 + Add.1)
- 5** Rapport sur les activités de la Commission d'études 4 en rapport avec la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-15
- 6** Rapport de la vingt et unième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications
- 7** Rapport de la réunion du GAM 4-5-6-7
- 8** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 8.1** Groupe de travail 4C
 - 8.1.1** Rapport analytique
 - 8.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir les § 10.2.2 et 10.4 de la Résolution 1)
 - 8.1.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 8.1.4** Projets de Rapport
 - 8.1.5** Projets de Question
 - 8.2** Groupe de travail 4B
 - 8.2.1** Rapport analytique
 - 8.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)
 - 8.2.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 8.2.4** Projets de Rapport
 - 8.2.5** Projets de Question
 - 8.3** Groupe de travail 4A
 - 8.3.1** Rapport analytique
 - 8.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)

8.3.3 Projets de Rapport

8.3.4 Projets de Question

- 9** Etat d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 4
- 10** Statut des Résolutions et Recommandations de la CMR se rapportant à la Commission d'études 4
- 11** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 12** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 13** Divers

C. HOFER
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Titre et résumé des projets de révision des Recommandations proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1850-1

Doc. 4/58

Spécifications détaillées de l'interface radioélectrique de la composante satellite des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Résumé de la révision

La Recommandation UIT-R M.1850 donne les spécifications de l'interface radioélectrique de la composante satellite des IMT-2000, qui, au départ, ont été définies à partir des principales caractéristiques mises en évidence dans les résultats de travaux menés en dehors de l'UIT. Le développement de l'interface radioélectrique de la composante satellite des systèmes à satellites mobiles de 3ème génération s'est poursuivi à un rythme rapide et la dernière version de cette interface a été publiée par l'ETSI en décembre 2012. Cette révision consiste en une mise à jour du paragraphe 4.3.7 (Spécifications de l'interface radioélectrique H) afin que la Recommandation UIT-R M.1850 soit alignée sur les spécifications GMR-1 (Geo-Mobile-Radio-1) actuellement en vigueur. Aucun formulaire d'auto-évaluation n'est nécessaire pour cette révision étant donné qu'aucune des modifications n'influe sur les réponses apportées à ce formulaire présenté avec la version de la Recommandation en vigueur.

Les mises à jour consistent en deux nouvelles sous-sections, en l'ajout d'un texte qui décrit les principales caractéristiques des versions plus récentes de ces interfaces ainsi qu'en une actualisation des chiffres et tableaux afin de mieux décrire la norme actuellement en vigueur. Ces modifications portent sur les sujets suivants: mise en oeuvre efficace de la multidiffusion, couverture par faisceau souple, nouvelles variantes PDTCH et mise en oeuvre des canaux de commande. Les références aux documents de l'ETSI sont mises à jour tout au long du texte. D'autres modifications de forme mineures ont également été apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT -R M.1787-1

Doc. 4/57

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Résumé de la révision

Cette révision de la Recommandation UIT-R M.1787-1 comporte 1) des corrections de forme apportées à la Recommandation proprement dite et un alignement des parties *considérant* et *reconnaissant* compte tenu des lignes directrices sur le format des Recommandations UIT-R; 2) l'ajout d'un nouveau point *h*) sous *reconnaissant* afin d'inclure une référence à la nouvelle Recommandation UIT-R M.2030 sur les brouillages par impulsions; 3) des mises à jour mineures des informations concernant le système de localisation mondial Navstar figurant dans l'Annexe 2; 4) des mises à jour des informations concernant le système Galileo figurant dans l'Annexe 3; 5) des mises à jour des informations QZSS figurant dans l'Annexe 4; et 6) des mises à jour des informations concernant les systèmes IRNSS et GAGAN figurant dans l'Annexe 10 pour mettre à disposition les données détaillées les plus récentes concernant ces systèmes. Par ailleurs, toutes les occurrences du mot «triangulation» ont été remplacées par le terme plus approprié de «trilatération».

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Diagramme de rayonnement d'antenne de station terrienne du SRS de remplacement pour les attributions du SRS dans la bande des 12 GHz, pour des ouvertures d'antenne équivalentes comprises entre 55 et 75 cm (Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[ALT_BSS_ANT_DIAG], voir le Document 4/59).

Format des fichiers de données électroniques pour les diagrammes d'antenne de station terrienne (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1717, voir l'Annexe 2 du Document 4A/468).

Groupe de travail 4B

Système d'identification des porteuses pour les transmissions à modulation numérique de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement, dans le cas de réseaux à satellite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R S.[DIGCID], voir l'Annexe 2 du Document 4B/139).

Groupe de travail 4C

Critères de protection applicables aux instruments de recherche et de sauvetage Cospas-Sarsat dans la bande 406-406,1 MHz (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1478, voir l'Annexe 1 du Document 4C/289).

Méthode de coordination pour l'évaluation des brouillages entre systèmes du service de radionavigation par satellite (avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1831, voir l'Annexe 2 du Document 4C/289).
